

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de janvier le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire,

Nombre de membres en exercice : 23                      Présents : 19                      Votants : 23

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE

Absents excusés : Mme Aurélie RICHARD, M. Jean-Pierre SAPT, Mmes Laurence CHATEAU et Céline JANDARD

Procurations : Mme Aurélie RICHARD à Mme Magali RAMIREZ, M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, Mme Laurence CHATEAU à Mme Séverine BESSON et Mme Céline JANDARD à Mme Carole SYLVESTRE

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 janvier 2022

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

**1 – Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2021 :**

POUR à l'unanimité

Observation : Mme Marie-Françoise DESORMIERE demande une correction sur le nombre de votants à modifier :

Nombre de membres en exercice : 23                      Présents : 17                      Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Antoine VERMOREL-MARQUES, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Salim DJELLAB, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD

Absents excusés : Mmes Muriel MARCELLIN, Aurélie RICHARD, Séverine BESSON et Laurence CHATEAU

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, Mme Aurélie RICHARD à M. Laurent BELUZE, Mme Séverine BESSON à Mme Marie-Françoise DESORMIERE et Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE

*Il faut supprimer M. Christophe REGNY et Mme Carole SYLVESTRE au début du procès-verbal et les rajouter ensuite.*

*18h25 – Mme Carole SYLVESTRE et Christophe REGNY rejoignent l'assemblée délibérante.*

Présents : 19                      Votants : 23

*En ce qui concerne la 11.2 « Convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation avec Roannais Agglomération » il ne faut rien changer car Mme Muriel MARCELLIN rejoint l'assemblée et M. Yves PERRIN quitte l'assemblée.*

*19h52 – M. Yves PERRIN quitte l'assemblée délibérante et à donner son pouvoir à M. Salim DJELLAB*

Présents : 19                      Votants : 23

**2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**Par arrêtés du Maire** : depuis le Conseil municipal du 13 décembre 2021, la délégation de compétence a été utilisée 4 fois (21-40, 21-41, 21-42, 21-43 et 21-44).

*M. Antoine VERMOREL-MARQUES quitte l'assemblée à 18h35 et donne son pouvoir à M. Laurent BELUZE.*

Présents : 18                      Votants : 23

### **3 – Lotissement les Alloués : dépôt d'une déclaration préalable – création d'un lot n° 6**

Monsieur Dominique MUZELLE, Conseiller municipal, rappelle que les travaux d'aménagement du « lotissement les Alloués » ont fait l'objet d'un permis d'aménager N° PA 042.182.15V0012 du 6 août 2015.

Il rappelle que le découpage prévu dans le cadre de ce permis d'aménager a créé les lots 1-2-3 ainsi qu'une masse restante de 7 679 m<sup>2</sup>.

Par une déclaration préalable n° DP 042.182.20V8012 accordée le 2 mars 2020, un lot n° 4 d'une superficie de 779 m<sup>2</sup> a été détaché de la masse comportant puis par une déclaration préalable n° DP 042.182.21.V8074 accordée le 2 août 2021, un lot n° 5 d'une superficie de 2989 m<sup>2</sup> a été créé.

M. Dominique MUZELLE indique que la société « Ages & Vie », constructeur de maisons adaptées aux besoins des personnes en perte d'autonomie, souhaite porter un projet de ce type d'habitat inclusif dans la masse restante du lotissement.

Il rappelle qu'il s'agit d'un secteur classé au PLU à vocation d'intérêt collectif.

Il conviendrait de détacher un nouveau lot (N ° 6) de cette masse pour une superficie de 2 950 m<sup>2</sup> (joutant le lot n° 5) servant ainsi d'assiette foncière au projet, par le biais d'une déclaration préalable valant division en vue de construire.

En vertu des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandant, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la création d'un lot n° 6 d'une surface de l'ordre de 2 950 m<sup>2</sup> dans la masse restante du lotissement, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- Désigne Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, pour prendre les décisions concernant la demande de déclaration préalable pour la création d'un lot N° 6 d'une surface de l'ordre de 2 950 m<sup>2</sup> dans la masse restante du lotissement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **4 – Déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 216 (talus) « rue du Peuil » pour rétrocession au riverain**

Monsieur Salim DJELLAB, Conseiller municipal, propose de procéder au déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 216 dénommée rue du Peuil. Il s'agit de déclasser une partie du talus pour une surface de 160 m<sup>2</sup> (cadastrée sous le numéro 2150 section C) en vue de la rétrocession au propriétaire riverain.

Ce dernier souhaite s'en porter acquéreur.

En vertu des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

M. Salim DJELLAB propose d'approuver ce déclassement sans enquête publique puisque respectant les dispositions ci-avant indiquées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement d'une partie de l'emprise de la voie communale n° 216, cadastrée sous le numéro 2150 section C (talus) en vue de sa rétrocession au riverain.

## **5 – Cession d'une parcelle de voirie « rue du Peuil » à M. Mickaël OSSEDAT**

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal, rappelle que le Conseil municipal vient de déclasser une partie de l'emprise de la voie communale n° 216, cadastrée sous le numéro 2150 section C (talus) et située « rue du Peuil », en vue de sa rétrocession au riverain.

Cette parcelle d'une surface de 160 m<sup>2</sup> peut être cédée au riverain M. Mickaël OSSEDAT qui en accepte les conditions.

L'avis de France Domaine du 20 décembre 2021 fixe la valeur vénale à 640 €, soit 4 € le m<sup>2</sup>.

L'acquéreur devra supporter les frais de Notaire.

De plus, par la décision de déclassement, le Conseil municipal a bien montré que la commune n'a pas d'intérêt à la conserver.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de céder la parcelle cadastrée sous le numéro 2150 section C déclassée, pour une surface de 160 m<sup>2</sup> à Monsieur Mickaël OSSEDAT,
- Dit que cette cession sera au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 640 €,
- Charge Maître Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison, d'établir l'acte à intervenir dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

## **6 – Convention de projet urbain partenarial « Chemin du Puy » avec M. Jean-Jacques BIOSSET**

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, présente une convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune et Monsieur Jean-Jacques BIOSSET domicilié à Renaison 675 rue du Peuil.

Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par la création de deux lots à construire Chemin du Puy, issus du tènement cadastré sous les numéros n° 811 - 812 et 1567 section C, en application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme.

La Commune s'engage à faire réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour un montant HT de 35 076.27 € (devis Roannaise de l'Eau).

Monsieur Jean-Jacques BIOSSET s'engage à rembourser ces dépenses à la Commune.

Par ailleurs, l'article L 332-11-4 du code de l'Urbanisme dispose que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) pour une durée limitée par la convention sans pouvoir excéder 10 ans.

Mme Muriel MARCELLIN propose de fixer cette durée à un an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Jean-Jacques BIOSSET (création de 2 lots Rue du Peuil) en retenant une durée d'exonération pour la taxe d'aménagement (part communale) d'un an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Précise que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération et remboursés par la Commune à l'EPCI. Ils pourront faire l'objet d'un ajustement.

## **7 – Modification du règlement d'utilisation des locaux communaux (Maison des Associations et divers)**

Madame Monique REMONTET, Conseillère municipale, propose d'apporter des modifications au règlement d'utilisation des locaux communaux.

Elles portent sur les points suivants :

- Article 1.1 : ajout de la maison des associations,
- Articles 1.2.5 et 1.2.6 : affectations corrigées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement d'utilisation des locaux communaux applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **8 – Demande de subvention à la Région au titre des équipements sportifs pour un remplacement de la chaudière de l'ERA**

Madame Monique REMONTET, Conseillère municipale, indique que la chaudière gaz naturel de l'Equipement Rural d'Animation (ERA) présente de sérieux dysfonctionnement. Elle a été dépannée provisoirement. Le brûleur devrait être remplacé pour un coût relativement élevé.

Mme Monique REMONTET rappelle que la chaudière a été installée en 1983. Il conviendrait de prévoir son remplacement afin de garantir un fonctionnement normal et un changement dans l'urgence. De plus, une nouvelle chaudière peut conduire à une économie d'achat d'énergie de l'ordre de 40 %.

Un devis a été demandé à la société THERMI-SERVICE. Le montant de la dépense s'élève à 48 294.29 € HT soit 57 953.15 € TTC. Il s'agirait d'une chaudière de marque VIESSMANN Vitocrossal de 400 kw. Cette puissance intègre une éventuelle extension de la salle ERA.

Mme Monique REMONTET indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait apporter une subvention au titre des « Equipements sportifs ». En effet, la salle ERA est affectée à un usage purement sportif en accueillant les élèves des écoles primaires, du collège et de plusieurs associations sportives.

Elle présente le plan de financement de l'opération :

<b>DEPENSES</b>		
	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Remplacement de la chaudière	<b>48 294.29</b>	57 953.13
<b>RECETTES</b>		
<b>Subvention Région sollicitée 30 % montant HT</b>	14 488.00	14 488.00
<b>Part commune</b>	33 806.29	33 806.29
Total recettes HT	<b>48 294.29</b>	
Autofinancement de la TVA		9 658.86
Total recettes TTC		57 953.13

Mme Monique REMONTET invite l'assemblée délibérante à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement pour le remplacement de la chaudière gaz naturel de la salle ERA,
- Sollicite une subvention à hauteur de 30 % de la dépense de 48 294.29 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des « Equipements sportifs ».

## **9 – Roannais Agglomération**

### **9.1 – Délégation du droit de préemption urbain des communes à Roannais Agglomération sur les fonciers à vocation économique**

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à la Domanialité, indique que la loi permet désormais de doter les intercommunalités des outils nécessaires à la mise en œuvre de leur politique de développement économique, notamment en matière d'acquisition foncière et immobilière.

Roannais Agglomération sollicite la commune afin qu'elle délègue son droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation économique. Cela entraînerait le transfert de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner relatives aux fonciers à vocation économique (et uniquement).

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme encadrant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L. 300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement,

Vu l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 211-2 al. 1er du code de l'urbanisme portant sur la possibilité pour ces communes de déléguer le droit de préemption urbain à un EPCI ayant vocation à l'exercer,

Vu l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions communes au droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5216-5 II bis du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées,

Vu l'arrêté n°264/SPR/2019 du 30/12/2019 du Préfet de la Loire portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n° 2015-11-24/05 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 ayant approuvé le PLU de la commune,

Vu la délibération n° 2015-11-24/06 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2015 ayant institué un périmètre de préemption urbain,

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences,

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière,

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,
- de préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération,
- d'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Cornelis DROST, Christophe REGNY, Salim DJELLAB) et 3 ABSTENTIONS (Dominique MUZELLE, Séverine BESSON pour Laurence CHATEAU, Séverine BESSON) :

- Délègue à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique (à savoir activité, activité artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire, de services et/ou aéroportuaire) à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,

- Précise que l’instruction des déclarations d’intention d’aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération,
- Indique que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d’intention d’aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- Autorise Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d’intention d’aliéner dans l’outil dédié à l’instruction de ces actes.

*M. Salim DJELLAB s’inquiète du pouvoir accordé à Roannais Agglomération qui pourrait acheter à un prix plus bas que la transaction freinant aussi d’éventuels investisseurs. Pourquoi mettre des règles dans un domaine commercial.*

*Mme Muriel MARCELLIN précise que Roannais Agglomération s’engage à prendre sa décision en concertation avec la commune.*

## **9.2 – Révision des statuts de Roannais Agglomération**

Monsieur le Maire explique que Roannais Agglomération souhaite soutenir la diversification des modes de production des énergies renouvelables. Ce souhait impose la modification des statuts de l’EPCI afin de l’autoriser à agir.

Il explique que le Conseil communautaire a approuvé une révision statutaire le 16 décembre 2021 créant trois nouvelles compétences relative à la production d’énergies renouvelables. De plus, il a été également adopté des modifications mineures des statuts afin de se conformer aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette révision statutaire. Si les conditions de majorité sont remplies, cette révision statutaire deviendra effective à la date de l’arrêté préfectoral actant cette révision.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L’article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d’une commune à une communauté d’agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

L’article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n’est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

L’article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d’agglomération ;

Vu l’arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « eau potable » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l’article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « En matière d’accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l’article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l’article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts communautaires ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts comme suit :

« ***Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales***

1. *En matière de développement économique :*

1.1. *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;*

1.2. *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

1.3. *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

1.4. *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire :*

2.1. *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*

2.2. *Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;*

2.3. *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;*

3. *En matière d'équilibre social de l'habitat :*

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. »

- Approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

« **Les compétences facultatives**

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire.

15. Abri-voyageurs :

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.



## **16.2. Lecture publique**

*La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.*

*A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.*

*Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.*

## **16.3. Enseignement artistique**

*La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).*

*La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.*

## **16.4. Evènements musicaux**

*La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.*

## **16.5. Démarche « Village de Caractère »**

*Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverner à statut associatif et labellisé Musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.*

## **16.6. Arts plastiques**

*La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.*

## **17. Agriculture**

### **17.1. Développement de l'agriculture**

*Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.*

### **17.2. Protection des espaces agricoles**

*Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).*

*En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.*

### **17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture :**

- *Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.*
- *Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.*
- *Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.*

## **18. Apprentissage de la natation :**

*En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.*

## **19. Eaux pluviales non urbaines :**

*La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :*

*- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.*

*La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :*

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

**20. Enseignement supérieur, recherche, formation :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour :*

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

**21. Equipements et actions touristiques :**

**21.1. Equipements touristiques :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour les aires de camping-cars listées comme suit :*

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinnasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noës
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Châtel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car – Villerest

**21.2. Actions touristiques :**

*En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour:*

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

**22. Espaces naturels :**

*Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.*

*Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.*

**23. Grand éolien :**

*Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.*

**24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :**

*Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.*

**25. Photovoltaïque en toitures :**

*Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.*

**26. Photovoltaïque en ombrières :**

*Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.*

**27. Géothermie profonde :**

*Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.*

**28. Incendie et secours :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.*

**29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :**

*Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.*

**30. Numérique :**

**30.1. Actions de développement du numérique**

**30.2. Aménagement numérique**

*Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.*

*Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.*

**30.3. Usages du numérique**

*Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.*

**31. Sport de haut niveau :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.*

*La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :*

**31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant a minima aux niveaux suivants :**

*- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;*

*- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins – exemple : nationale 1 ou équivalent ;*

*- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin– exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.*

**31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :**

*- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)*

*- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération. »*

**Article n°6 : Intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**Annexes aux statuts**

**Annexe à la compétence n°15 : Abri-voyageurs**

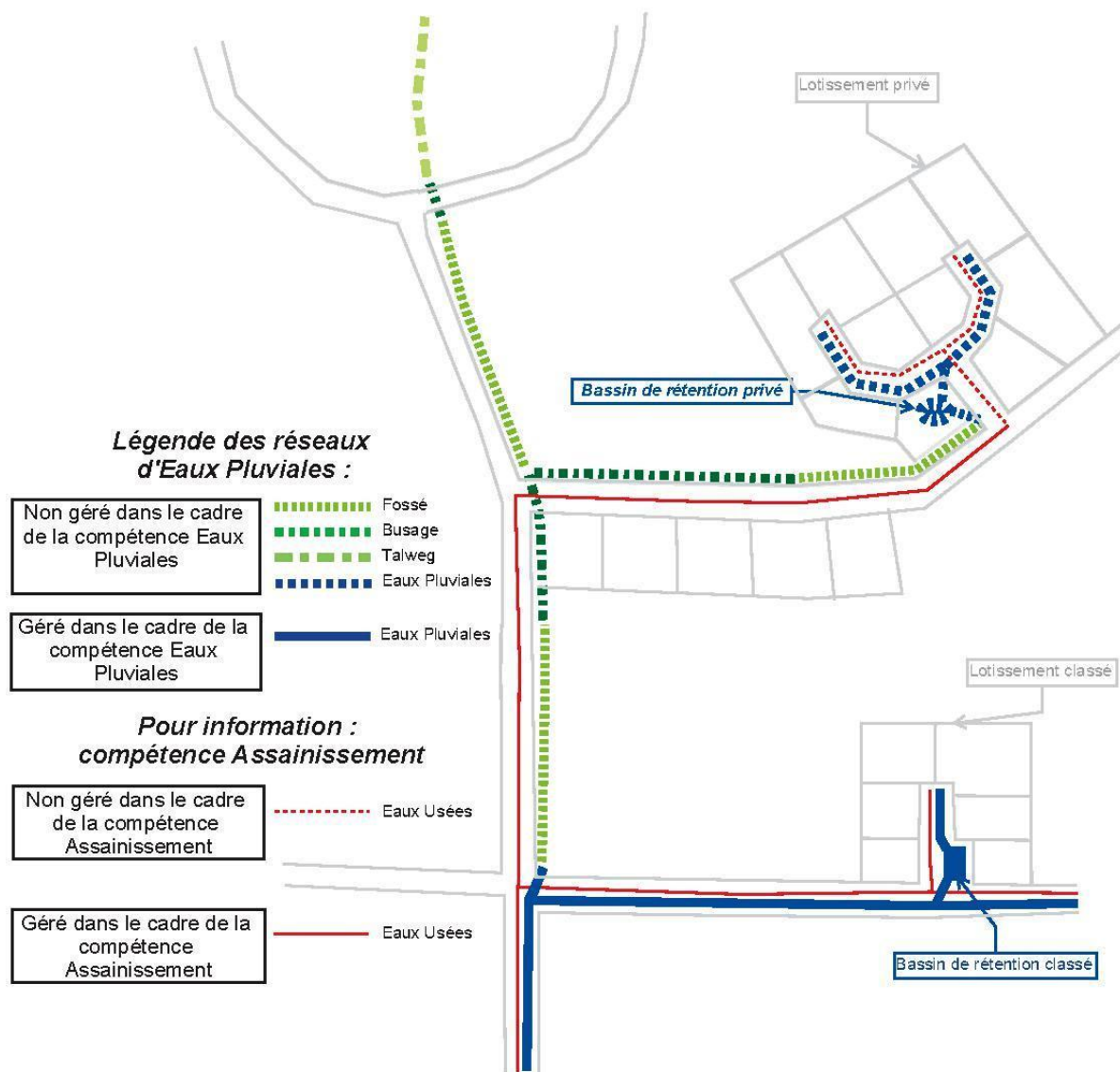
*La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.*

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard
ARCON	1	Place (près de l'église)
CHANGY	2	Place du champ de foire
		Ex RN7 - haut du bourg
COMBRE	1	sur RD 504 – à gauche
COUTOUVRE	2	Les Fossés RD57
		Jean Denis RD57
LA PACAUDIERE	1	Petit Louvre
LE CROZET	1	Bourg -RD 35-
LENTIGNY	1	Pierre à bois
MONTAGNY	4	Rue de la République (vers la maison de retraite)
		Rue de Thizy
		Impasse de Varennes
		Chemin de la Cure
NOAILLY	1	bas du bourg (à gauche en direction de la Benisson Dieu)
OUCHES	1	Origny
PARIGNY	4	rue des remparts
		Pont du chemin de fer
		Parigny 2 - Rue du bas du bourg
		Saligny
PERREUX	3	Aux Franchises
		RD 504 – Au bourg, avant le feu de circulation
		Carrefour RD31-17 Haut Bourg
POUILLY LES NONAINS	4	Route de Roanne - Place Déroche
		Chemin Pailler
		375 Route de St Romain
		St Martin de Boisy
RENAISON	1	Rue Robert Barathon
SAINT ALBAN LES EAUX	5	Aux quatre routes
		Chazelles
		Place de l'Eglise
		Mairie
		Route du stade
SAINT ANDRE D'APCHON	4	Le Vergaud
		Rue Franche à 100 m du rond-point de Saint André d'Apchon en direction de Pouilly-les-Nonains
		Sarcey – route de Pouilly
		Le Pontet
SAINT BONNET DES QUARTS	2	Bourg
		Poteau de Charrondièrre
SAINT FORGEUX LESPINASSE	1	Bourg
SAINT GERMAIN LESPINASSE	2	Place du 8 mai
		Lotissement des Peupliers
SAINT HAON LE CHATEL	1	Place St Roch
SAINT HAON LE VIEUX	3	La Maladière
		La Barre

		Serveau
SAINT JEAN ST MAURICE SUR LOIRE	4	Charizet
		Pleigne
		Ménard
		RD 202 - Marcenet
SAINT LEGER SUR ROANNE	3	Bourg
		Route de Renaison
		allée du Placet- Lotissement le Parc
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	2	au bourg - Place Bascule
		RN7 « Chez Blain »
SAINT ROMAIN LA MOTTE	2	La Motte
		Bourg
VILLEMONTAIS	1	Rond-point de la Poste
<b><u>TOTAL ABRIS- VOYAGEURS</u></b>	<b><u>61</u></b>	

## Annexe à la compétence n°19 : Eaux pluviales non urbaines



**Annexe à la compétence n°21 : Equipements et actions touristiques***Liste des itinéraires de randonnée*

<b>Commune de départ</b>	<b>Nom</b>
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans
Arcon	Le Bois Greffier
Arcon	Marie Madeleine
Arcon	La Roche Corbière
Changy	L'étang d'Arçon
Changy	Le tour de Pont-Demain
Combre	Autour de l'Alvoizy
Commelle-Vernay	Les quatre éléments
Coutouvre	Balades des 2 chapelles
Coutouvre	Le tour de Morland
Coutouvre	Sur les traces de Louis Mercier
La Pacaudière	Histoire et nature
La Pacaudière	Les étangs
La Pacaudière	Le bocage pacaudois
Le Coteau	Le tour du Coteau
Le Crozet	Les hauts de Crozet
Le Crozet	L'orée des bois
Le Crozet	Montagne et plaine
Lentigny	Cheval de bois
Les Noës	L'Avoine
Les Noës	La Grande Borne
Mably	La gravière aux oiseaux
Mably	Bocage et botanique
Mably	Le tour du canal
Montagny	L'excursion montagnarde
Noailly	La Goutte Pillot
Notre-Dame-de-Boisset	Escapade boscoise
Ouches	De la source à la colline
Parigny	Balade de la Prévôté
Perreux	Les contreforts du beaujolais
Perreux	En passant par Chervé
Perreux	Les bords de Loire à Perreux
Pouilly-les-Nonains	Le chemin des écoliers
Pouilly-les-Nonains	Sur les terres du grand argentier
Renaison	Les barrages
Riorges	Les écureuils
Riorges	Clément Ader
Roanne	Trivial circuit
Roanne	Entre Loire et canal
Roanne	La boucle des eaux
Sail-les-Bains	La Pelouse
Sail-les-Bains	Le chateau de Chaugy
St-Alban-les-Eaux	Les Gorges du désert
St-André-d'Apchon	Le Bouthéran
St-André-d'Apchon	Les Durands
St-André-d'Apchon	Les Murcins
St-Bonnet-des-Quarts	Le circuit de la Teyssonne
St-Bonnet-des-Quarts	Le tour de Montmeugne
St-Bonnet-des-Quarts	Les Biefs

<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>Pommier Chenin</i>
<i>St-Bonnet-des-Quarts</i>	<i>La Croix du Sud</i>
<i>St-Forgeux-Lespinasse</i>	<i>Découverte du site de Lespinasse</i>
<i>St-Forgeux-Lespinasse</i>	<i>Le grand tour de Lespinasse</i>
<i>St-Germain-Lespinasse</i>	<i>La forêt de Lespinasse</i>
<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>Le Chemin rouge</i>
<i>St-Haon-le-Châtel</i>	<i>La forêt de Pardières</i>
<i>St-Haon-le-Vieux</i>	<i>Les Pierres St-Martin</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Entre Loire et ciel</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Le sentier des vignes</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>Sur les pas des pèlerins</i>
<i>St-Jean-St-Maurice-sur-Loire</i>	<i>La Croix des prés</i>
<i>St-Léger/Roanne</i>	<i>Le pas léger</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>La montagne de Jars</i>
<i>St-Martin-d'Estreaux</i>	<i>De Chateaumorand à la Lierre</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Bécajat</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le Bois Blanc</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Les Benoits</i>
<i>St-Rirand</i>	<i>Le plateau de la Verrerie</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>L'Oudan</i>
<i>St-Romain-la-Motte</i>	<i>Le Fillerin</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Le parc de la Chamary</i>
<i>St-Vincent-de-Boisset</i>	<i>Voyage en terre de Boisset</i>
<i>Urbise</i>	<i>Les deux églises</i>
<i>Villemontais</i>	<i>La Goutte rouge</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Les bouilleurs de cru</i>
<i>Villemontais</i>	<i>Sur les traces de l'empereur</i>
<i>Villerest</i>	<i>La boucle de Francillon</i>
<i>Villerest</i>	<i>La boucle des 2 ponts</i>
<i>Villerest</i>	<i>Le circuit du Grézelon</i>
<i>Villerest</i>	<i>Le chemin des puits</i>
<i>Vivans</i>	<i>Les Racodons</i>
<i>Vivans</i>	<i>Le Grand Couvert</i>

## **Annexe à la compétence n°22 : Espaces naturels**

*La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides \* alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts \*, prairies inondables \*, forêts alluviales \*, ripisylves \*, sources et rivières \* phréatiques. [...] ».*

- dire que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;
- demander au Maire de notifier cette délibération du Conseil municipal au Président de Roannais Agglomération et à Madame la Préfète de la Loire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts telle que présentée ci-avant ;
- dit que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;



- demande à Monsieur Le Maire de notifier cette délibération du Conseil municipal au Président de Roannais Agglomération et à Madame la Préfète de la Loire.

## **10 – Renouvellement de l'éclairage public rue de Vichy**

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de l'éclairage public rue de Vichy. Ils concernent 12 points lumineux qui seront équipés de lanternes LUMA LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement éclairage Rue de Vichy	12 281 €	71 %	8 720.00 €
Dépose Armoire d'éclairage public	450 €	71 %	319.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 731.92 €</b>		<b>9 039.66 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Renouvellement éclairage public rue de Vichy (OP23999) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement de fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **11 – Questions diverses**

- Prochain Conseil municipal : lundi 7 février 2022 à 18h15
- De la part de M. Jean-Pierre SAPT : visite du local de football le samedi 29 janvier 2022 à 11h aux vestiaires.

Séance levée à 20h10